



LA DÉCLARATION SUR LA JUSTICE NUMÉRIQUE FÉMINISTE

*par le Groupe de travail sur la
justice numérique féministe*



Le fléau du capitalisme numérique a colonisé nos corps et nos mondes de vie. Dans les chaînes de valeur extractives de l'économie des données, les connaissances incorporées et incarnées sont supplantées par l'intelligence dépersonnalisée des machines. Au fur et à mesure que la planète est englobée dans la matrice des réseaux et des données, nous assistons à une intensification des inégalités et de la précarité, ainsi qu'à la montée des forces antidémocratiques et fascistes.

Notre sphère publique est menacée. L'impulsion algorithmique contrôlée par les entreprises normalise les normes et les pratiques hégémoniques en matière de genre, en instrumentalisant la société et la diversité humaine pour le profit.

Le pacte social entre le capitalisme numérique et le foyer patriarcal permet de mobiliser inlassablement le travail non rémunéré et sous-payé des femmes.

Entre-temps, l'État de surveillance s'est approprié les prouesses de la technologie pour trier et exclure les personnes jugées indignes, disciplinant et déshumanisant les corps féminisés, harcelant les combattantes des droits humains et persécutant les femmes migrantes et réfugiées, entre autres.

Nous devons dès maintenant nous libérer des chaînes d'une numérisation qui a mal tourné et adopter une vision de la justice numérique féministe. Nous devons revendiquer les valeurs d'une nouvelle socialité, capable de repolitiser les données, resignifier l'intelligence et recréer des architectures numériques dans un réseau de coexistence planétaire épanouie.

Le manifeste pour une justice numérique féministe que nous présentons ici découle des valeurs suivantes :

- *l'action individuelle et collective* enracinée dans des connexions qui chevauchent le local et le trans-local, élargissant les connaissances et permettant la réalisation de rencontres fortuites;
- *une éthique de la solidarité* engagée dans la mise en commun et la valorisation féministe de la connaissance pour la valeur sociale ;
- *une démocratie participative basée* sur la communauté et reposant sur des publics numériques trans-locaux fédérés qui prospèrent grâce à l'intelligence civique et à l'autonomisation des groupes historiquement marginalisés ;
- *un ordre économique mondial juste et équitable* qui soit régénérateur, transformateur et respectueux des limites écologiques, des libertés sociales du travail et des diverses cultures du savoir ; et
- *un constitutionnalisme numérique mondial fondé* sur un multilatéralisme revigoré, ascendant et en réseau, pour une gouvernance humaine, une paix durable, réciprocité prospère et des droits humains universels.

Contre l'enfermement et la manipulation des technologies de données en réseau en tant qu'infrastructures de domination, nous appelons à une reconquête féministe du paradigme numérique à travers les principes fondamentaux suivants :

1. Une économie numérique féministe

1.1. Une économie de l'IA organisée selon des principes d'intégrité démocratique et distributive.

Les trajectoires de déploiement de l'IA dans l'économie doivent être encadrées par des cadres institutionnels mondiaux qui protègent les droits humains, la justice sociale et l'égalité des sexes aux frontières de la société. Nous devons passer d'une éthique de l'IA non contraignante à un paradigme de l'IA fondé sur les règles de droit, qui s'engage à éliminer les barrières socioculturelles de l'IA fondé sur des règles de droit et visant à éliminer les préjugés socioculturels dans les systèmes d'IA, à promouvoir la création de valeur publique et à instaurer une justice redistributive dans l'économie de l'IA.

1.2. Modèles de plateformes alternatives pour l'appropriation régénérative.

Les possibilités de l'intelligence en réseau doivent être exploitées pour une production durable et une distribution équitable. Les entreprises dominantes qui profitent des hiérarchies de travail sexuées, dans les chaînes de chaînes de valeur transnationales, doivent faire place à des modèles de plateforme alternatifs qui transfèrent le pouvoir à des entreprises dirigées par des femmes et appartenant à des travailleurs.

1.3. Une plateforme ancrée dans l'attention et la mutualité.

Nous avons besoin d'une économie de l'intelligence qui humanise le travail et permet de reconstruire le domaine du travail en tant que site d'auto-actualisation. Nous devons nous approprier les architectures des plateformes pour créer et nourrir des sociétés dans lesquelles le travail de subsistance humaine et de reproduction sociale n'est pas intégré dans la logique du capital.

1.4. La communauté et la durabilité comme principes fondamentaux.

L'autonomie et la résilience des communautés au XXI^e siècle reposent sur la décolonisation du numérique, à savoir briser le lien pervers entre la numérisation, la corporatisation et la financiarisation qui enchaîne les populations du Sud. Les technologies du Web 3.0 doivent être façonnées par l'imagination féministe afin de promouvoir l'intérêt public, l'inclusion sociale et la durabilité écologique dans le Sud. Leur application à "l'accaparement vert", à la finance spéculative, à la bio-ingénierie contraire à l'éthique et d'autres projets patriarcaux néocoloniaux doivent être stoppées à tout prix.

2. Une société numérique fondée sur la réciprocité et la solidarité

2.1. Une socialité communicative dépourvue de toute marchandisation.

L'agora mondiale des communications et les technologies métaverses émergentes doivent être arrachées des griffes du capitalisme de du capitalisme de surveillance. La prise de contrôle des interactions sociales par le marché et la marchandisation incessante de nos vies intimes par les plateformes de contenu numérique doivent être en remises en question, afin de préserver une sphère publique qui valorise et promeut les voix et la participation des plus marginalisés et qui encourage la solidarité et l'action collective en faveur de la justice entre les femmes et les hommes.

2.2. Une sphère publique inclusive pour notre condition post humaine.

Notre socialité post humaine - de coexistence avec les cyborgs, les avatars, les algorithmes sensibles, les deuxièmes mondes de vie - exige de nouvelles garanties pour se libérer du sexisme, du racisme, de la misogynie et des politiques spectrales de la haine. Nous avons besoin d'un nouveau cadre institutionnel mondial pour protéger et nourrir une sphère publique numériquement médiatisée numérique, fondée sur la justice et l'inclusion.

2.3. S'affranchir de la panoptique des données de réseaux.

L'ouverture n'est pas une condition suffisante pour favoriser les solidarités féministes dans l'arène numérique. Toutes les technologies de communication (applications de messagerie, portails médiatiques, agrégateurs d'informations et plateformes de réseaux sociaux) doivent également être construites avec une base de publicité, afin de protéger l'espace précieux de l'interaction civique contre la surveillance algorithmique.

2.4. . Une infrastructure de réseau démocratique et contrôlée par la communauté.

Nous devons nous éloigner du paradigme centralisé serveur-client pour nous orienter vers une pluralité de réseaux communautaires qui permette l'épanouissement de multiples écologies d'appartenance, à l'image de l'intelligence organique des réseaux forestiers souterrains. Des ressources publiques doivent être consacrées au développement d'une telle infrastructure de communication féministe.

3. Un État numérique fondé sur un contrat social féministe

3.1. Infrastructures numériques publiques pour des services tenant compte de la dimension de genre.

La numérisation ne peut pas devenir une voie de privatisation et de marchandisation de facto des fonctions de gouvernance. Elle doit au contraire renforcer la justice de genre dans les prestations du service public. Les infrastructures numériques qui soutiennent les services publics essentiels et les prestations sociales doivent être gérées, démocratiquement, en tant que biens publics.

3.2. Conception de systèmes de gouvernance transformés tenant compte de la dimension de genre.

En fonction de choix techno-institutionnels spécifiques, les systèmes numériques peuvent, soit reproduire l'exclusion et la discrimination fondées sur le genre, soit transformer

positivement les relations entre les hommes et les femmes. Les normes qui guident ces choix doivent donc être fondées sur une vision féministe, permettant la participation des personnes historiquement marginalisées par les systèmes et institutions patriarcaux.

3.3. Des systèmes numériques de protection sociale qui garantissent une citoyenneté effective.

Le déploiement de technologies d'avant-garde en matière de données et d'IA (tels que les identifiants numériques universels, l'authentification biométrique, les modèles prédictifs et les outils de prise de décision automatisée) dans les systèmes d'aide sociale doit être encadré par des garanties institutionnelles, afin d'assurer l'égalité réelle de toutes les femmes.

Personne ne devrait se voir injustement refuser ses droits, subir des intrusions injustifiées qui violent les droits humains, ou faire face à la dépolitisation des revendications adressées à l'État fondé sur des données.

3.4. Politique féministe du corps dans les programmes de santé numérique.

Les systèmes numériques, dans les programmes de santé sexuelle et reproductive de l'État, ne peuvent pas être fondés sur le patriarcat cis-hétéronormatif ou sur un protectionnisme paternaliste. Ils devraient, au contraire, adopter les normes d'autonomie, d'intégrité corporelle, d'identité individuelle, de dignité, d'égalité et de diversité. Nous rejetons toute forme de surveillance sexuelle et reproductive à l'encontre de tout groupe d'individus.

3.5. L'accès à la protection sociale en tant que droit fondamental.

Des systèmes de sécurité sociale universels et des investissements adéquats dans les infrastructures de protection sociale sont nécessaires pour mettre fin au contrat patriarcal entre les sexes qui perpétue une économie numérique où la précarité est omniprésente et le travail informel généralisé. Le travail de soins non rémunéré des femmes et le travail bénévole, au sein de la communauté, ne peuvent pas être la solution de repli par défaut, sur laquelle les États s'appuient pour asseoir leur modèle économique néolibéral défaillant.

4. Un paradigme féministe pour la gouvernance numérique

4.1. La souveraineté des données comme élément constitutif du droit au développement.

Le droit inaliénable de tous les peuples à la pleine souveraineté sur leurs richesses naturelles, inscrit dans la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, devrait s'étendre à leurs ressources en matière de données.

4.2. Les Big Data en tant que bien commun de la société.

Les pools de données agrégées ne sont, ni le fief privé des entreprises de collecte/agrégation, ni une propriété privée destinée à l'enrichissement individuel. En tant que savoir social issu de la collectivité, les Big Data doivent être régies comme un bien commun, afin de garantir des avantages équitables à tous.

4.3. A feminist digital constitutionalism.

The digital governance status quo, propped up by self-serving, corporate-controlled discourses of multistakeholderism, must be rejected. The commons of the global internet, data and digital intelligence must be put to the service of people and the planet through a new digital constitutionalism that brings together gender justice with development justice. This should be evolved through informed deliberation and inclusive dialogue that puts the interests of the most marginalized at the center.

4.4. Feminist digital justice as a transversal policy axis.

Existing global regimes of trade and investment, intellectual property, taxation and development financing consolidate historical injustices in the neocolonial international digital order. We call for the overhaul of global trade, investment and intellectual property regimes to redistribute data value for the emancipation of humanity at large; an international taxation regime that raises adequate fiscal resources for gender-inclusive economic futures in the global South; and dedicated development financing mechanisms that aid the creation of sovereign digital infrastructures, including platform, data and AI infrastructures, in the least developed countries. 🌟



Groupe de travail sur la justice numérique féministe

Le groupe de travail sur la justice numérique féministe a été convoqué par DAWN et IT for Change, dans le cadre de l'initiative "Justice numérique" de la coalition Just Net. Le groupe de travail s'est réuni en 2021-22, pour élaborer ce [document de référence](#) et rédiger la Déclaration sur la justice numérique féministe.

Les coordonnées des membres du groupe de travail sont disponibles [ici](#).